

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T089-2026**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Déménagement ROBIN, 1 route de Mornant, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 01 juillet 2026 de Monsieur GUILLEMOT, représentant la société GUILLEMOT, pour un déménagement au 1 route de Mornant,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant le déménagement, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion et d'une remorque au droit du 2 route de Mornant sur la partie en zébra,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société GUILLEMOT est autorisée à stationner un camion et une remorque au droit du 2 route de Mornant sur la partie en zébra, dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le 21 juillet 2026 de 9h30 à 12h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la société GUILLEMOT, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur GUILLEMOT

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 02 juillet 2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 02/07/26

